

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° C_2026-12

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT

DATE DE LA CONVOCATION

16/06/2026

Le 1^{er} juillet 2026 à 13h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac (19), sous la présidence de M. Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITE Pascal	X				
DARBON Alain		P LAFRIQUE	x		
DELIBIT Sandra					
ELOPHE Valéry					
LAFRIQUE Philippe	x				
MAGNE Marie-Ange					
MICHON Marie-Hélène		G BARAT	x		
PAGES Jean-Louis					
SERRE Françoise	x				
TOTAL / 10 (45% des voix)	4	2		6	276

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	X				
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	LABBAT Jean-François	X				
	PADILLA-RATELADE M.		J CORNELISSEN	X		
	PETIT Christophe	X				
	TAGUET Jean-Marie	X				
	VIDAL Marie-Laure	X				
	ZIOLO Eric		ML VIDAL	x		
23	CHEVREUX Laurence		V MARTIN	x		
	DEFEMME Catherine	x				
	JOUANNETAUD Marinette		R NICOUX	x		
	MARTIN Valéry	X				
	NICOUX Renée	X				
	SIMONET Valérie		C DEFEMME	x		
87	LARDY Brigitte	x				
	MALET Patrick		B LARDY	x		
	TOTAL / 16 (25 % des voix)	10	6		16	153,333

Collège Intercommunal et Communal

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
	BUJON Marc	X				
	CARAFI Sébastien	X				
	FONFREDE Alain	X				
	PEYRAT Nathalie	X				
VMM	BORT Jean-Pierre	X				
	BOUDIN Olga		JP BORT	X		
	DEGERY Sylvie	X				
	LEGRAIN Olivier	X				
	LELIEVRE Marie-Christine	X				
VEM	AUDUREAU Agnès		M ROZIER	X		
	ROGER Etienne	X				
	SUAU Marie-Laure	X				
CGS	CAGNON Olivier	X				
	LETELLIER Thierry	X				
	RIVERS-MOORE Lucie	X				
	SIMONS Benjamin	X				

	THOMAS Frédéric	X				
CSO	FAYETTE Laurent			X		
	FERRAND Marc					
	LACOUR Marie-Emilie	X				
	LOPEZ Alfred		F THOMAS	X		
	PACAUD Patrick					
MCNA	DELGADO Pedro					
	D'HULSTER Eric					
	ROULLAND René		X DUTEURTRE	x		
PV						
	DALLIERE-ROZENFELD Lolita	X				
	DELEFOSSE Laurent	X				
	ROCHE Martial	X				
	SOLNON Chantal	X				
BC	RUBY-MONTEIL Lydia	X				
	TOTAL / 32	22	4		26	78

Communes Corrèze

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
AFFIEUX	LEFEVRE C.	X				
AIX	VAN DE WIEL K	X				
ALLEYRAT	BRETTE P.	X				
AMBRUGEAT	DELMON A.	X				
BELLECHASSAGNE	BAUVY C.	X				
BONNEFOND	COURTEIX M.	X				
BUGEAT	GIOUX S.	X				
CHAMBERET	MORATILLE G.	X				
CHAUMEIL	LORIOUX D.	X				
CHAVANAC	JACQUET M.	X				
CHAVEROCHE	LEON F.			X		
COMBRESSOL	TERNAT H.	X				
CONFOLENT-PORT- DIEU						
CORREZE	GOLFIER M.		D LORIOUX	X		
COUFFY SUR SARSONNE	TINDILLIER M.		P SEUNIA FAURE	X		
COURTEIX	LEFAI B.					
DARNETS	FLAMENT F.	X				
DAVIGNAC	RICCETTI J.M.	X				
EYGURANDE	BEAUMONT D.	X				
FEYT	REBUZZI F.		D BEAUMONT	X		
GOURDON-MURAT	WESTEEL A.		C VINATIER	X		
GRANDSAIGNE	BILLOT M.J.	X				
LACELLE	DANTONY C.	X				
LAMAZIERE HAUTE	SEUNIA FAURE P.	X				
LAROCHE PRES FEYT	CHEVALIER P.		P BRUGERE	X		
LE LONZAC	GIVERNAUD A.	X				
L'EGLISE AUX BOIS	BEZEAU S.	X				
LESTARDS	GAGE P.		S GIOUX	X		
LIGNAREIX	DURAND B.					
MADRANGES	VINCENT S.	X				
MAUSSAC	LEGRUXP.	X				
MERLINES	JAZEIX C.			X		
MEYMAC	CHAUQUET M.H.	X				
MEYRIGNAC L'EGLISE	LENEVEU M.	X				
MILLEVACHES	HORNEBECK C.	X				
MONESTIER MERLINES	DEVEDEUX J.P.	X				
PERET BEL AIR	BUNISSET M.T.	X				
PEROLS SUR VEZERE	POUYAUD B.	X				
PEYRELEVADE	COUTAUD P.	X				
PEYRISSAC	VILLAROS A	X				
PRADINES	MAZALEYRAT- ORZOLEK C.	X				

RILHAC-TREIGNAC	MOREAU R.		A VILLAROS	X		
SAINT ANGEL	CHARLE P.	X				
SAINT AUGUSTIN	GUILLEMIN B.		A GIVERNAUD	X		
SAINT ETIENNE AUX-CLOS	CHASSAGNOUX B.			X		
SAINT FREJOUX	PEYRAUD S.	X				
SAINT GERMAIN LAVOLPS	ROUGERIE J.M.					
SAINT HILAIRE LES COURBES	VINATIER C.	X				
SAINT MERD LES OUSSINES	DURAND V.	X				
SAINT PARDOUX LE NEUF	MOUSSOUR C.		P CHARLES	X		
SAINT PARDOUX LE VIEUX	MOUTON E.			X		
SAINT REMY	DEVAL D.	X				
SAINT SETIERS	CHADEYRON C.	X				
SAINT SULPICE LES BOIS	MORATILLE R.	X				
SAINT YRIEIX LE DEJALAT	CHABRERIE C			X		
SARRAN	ROZIER M.	X				
SORNAC	WORINGER F.	X				
SOUDAINE-LAVINADIERE	SCHMIDLIN F.	X				
SOUDEILLES	REAL E.	X				
TARNAC						
TOY VIAM	SIRIEX J.L.	X				
TREIGNAC	DUBOIS C.		O LEGRAIN	X		
VEIX	DEGUILLAUME A.			X		
VIAM	LATASTE O.	X				
VITRAC SUR MONTANE	DEMAZAIN M.	X				
Total / 65		44	10		54	

Communes Creuse

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
BANIZE	HUTTEAU S.	X				
BASVILLE	SAINT-MARCOUX S.			X		
BEISSAT	PAUFIQUE G.	X				
CHAVANAT	DEMUYNCK L.	X				
CLAIRAVAU	MAZAUD M.		L PEYRAT	X		
CROCQ	CARTON C.	X				
CROZE	TERNAT D.	X				
FAUX-LA-MONTAGNE	GIANFERRARI A.	X				
FELLETIN	RACAUD J.	X				
FENIERS	PEYRAT L.	X				
FLAYAT	MOUNAUD P.		B REUGE	X		
GENTIOUX-PIGEROLLES	BERTRAND F.	X				
GIOUX	MAREE-GLATRE A.L.	X				
LA COURTINE	RAVIDAT-MEUNIER S.		S MASSON	X		
LA NOUAILLE	PRIoux F.		B SIMONS	X		
LA VILLEDIEU	CHAPELLE J.P.		T LETELLIER	X		
LE MAS D'ARTIGES	MASSON S.	X				
LE MONTEIL AU VICOMTE	CEZARD E.	X				
MAGNAT L'ETRANGE	GRANIER M.	X				
MALLERET	MAURINET C.	X				
MANSAT LA COURRIERE	MILON J.		M.E. LACOUR	X		
PONTARION						
PONTCHARRAUD	REIGE A.	X				

POUSSANGES	CAPGRAS G.	X				
ROYERE DE VASSIVIERE	DROUIN J.	X				
SAINT AGNANT PRES CROCQ	KLEIN M.					
SAINT FRION	COSTES J.P.	X				
SAINT GEORGES NIGREMONT	DUTEURTRE X.	X				
SAINT MARC A FRONGIER	POIRIER S.	X				
SAINT MARC A LOUBAUD	LEGER J.L.	X				
SAINT MARTIAL LE VIEUX	TAILHANDIER S. .	X				
ST MARTIN CHÂTEAU	VIELLE S.	X				
ST MAURICE PRES CROCQ	MASSERET M.P.	X				
SAINT MERD LA BREUILLE	REUGE B.	X				
SAINT ORADOUX DE CHIROUZE	ALLEGRE S.	X				
ST ORADOUX PRES CROCQ	MARTINOT P.		MH CHAUQUET	X		
ST PARDOUX D'ARNET	GUYONNET G.	X				
SAINT PARDOUX MORTEROLLES	CANFORA C.	X				
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	PARDANAUD G.	X				
SAINT YRIEIX LA MONTAGNE	MIOMANDRE D.	X				
SOUBREBOST	MOREAU F.					
THAURON	SOULMAGNON P.					
VALLIERE	ETIENNE T.		M BUJON	X		
Total /43		30	8		38	

Communes Haute-Vienne

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
AUGNE	MAILLET P.	X				
BEAUMONT DU LAC	TOULOTTE C.	X				
BUJALEUF	PLUQUET-JAOUEN L.	X				
CHEISSOUX	JEGOU I.	X				
DOMPS	CAMBON L.	X				
EYMOUTIERS	ANDRIEUX C					
LA CROISILLE SUR BRIANCE	MATHIOT F.	X				
NEDDE	LULEK F.	X				
PEYRAT LE CHATEAU	BOSDEVIGIE J.P.	X				
REMPNAT	GARDELLE M.C.		JP BOSDEVIGIE	X		
SAINT AMAND LE PETIT	LEBLANC C ;		L DELEFOSSE	X		
SAINT GILLES LES FORETS	PICORIT J.	X				
SAINT JULIEN LE PETIT	SEIGNEZ N.	X				
SAINT ANNE SAINT PRIEST	BOUSSARDON P.	X				
SURDOUX	CHEMIN B.					
SUSSAC	MATINAUD G.	X				
Total / 16		12	2		14	
Communes et EPCI=30 % des voix		108	24		132	184

Personnels du Syndicat mixte : Juliette GIOUX, Véronique GIESSLER, Olivier HUET, Nathalie HARANG, Mélanie LE NUZ, Marie MAZURIER, Eloïse LE ROUX, Manon CAMPENET, Delphine COUDERT, Antoine HUGUENIN, Jessica HUREAUX, Henri PRADEAU. Samuel FONT, Gilles DESPEYROUX, Robin PETIT.

Le rapporteur expose :

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat mixte.

Le Bureau syndical prépare les travaux et les délibérations du Comité syndical. En outre, l'article 12-3 des statuts du Syndicat mixte prévoit que le comité syndical délègue au bureau syndical la gestion des affaires courantes.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes et est seul chargé de l'administration du Syndicat mixte. Il peut par ailleurs recevoir par délégation des attributions du Comité syndical.

Conformément à l'article 12.3 des statuts du Syndicat mixte, le Comité syndical peut déléguer au Bureau et au Président l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles mentionnées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Le vote du budget,
- L'approbation du compte financier unique,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée du Syndicat Mixte,
- L'adhésion à un établissement public,
- La délégation de gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président et le Bureau rendent compte régulièrement au Comité syndical de leurs travaux et attributions exercés par délégation.

Cette délégation est répartie de la manière suivante :

Au Président :

- La conclusion de conventions visant au fonctionnement courant du Syndicat mixte (sauf les délégations de services publics),
- La conclusion de conventions dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité syndical
- L'acquisition ou la location de matériels ou biens immobiliers dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité syndical,
- La préparation, le lancement et le suivi de la procédure, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - o des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens,
 - o des services sociaux et autres services spécifiques quel qu'en soit leur montant,
 - o des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant inférieur aux seuils européens,
 - o des services juridiques de représentation légale ou de consultation en vue de la préparation de toute procédure juridictionnelle quel qu'en soit leur montant
 - o ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- La préparation, le lancement et le suivi de la procédure, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres des autres marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au Bureau :

L'ensemble des autres attributions hormis celles qui ne peuvent être déléguées du fait des statuts et du code général de la fonction publique.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- déterminer l'étendue de la délégation attribuée au bureau syndical et au président dans les limites rappelées précédemment.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de déléguer au Bureau et au Président l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles mentionnées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Le vote du budget,
- L'approbation du compte financier unique,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée du Syndicat Mixte,
- L'adhésion à un établissement public,
- La délégation de gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation est répartie de la manière suivante :

Au Président :

- La conclusion de conventions visant au fonctionnement courant du Syndicat mixte (sauf les délégations de services publics),
- La conclusion de conventions dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité syndical
- L'acquisition ou la location de matériels ou biens immobiliers dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité syndical,
- La préparation, le lancement et le suivi de la procédure, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - o des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens,
 - o des services sociaux et autres services spécifiques quel qu'en soit leur montant,
 - o des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant inférieur aux seuils européens,
 - o des services juridiques de représentation légale ou de consultation en vue de la préparation de toute procédure juridictionnelle quel qu'en soit leur montant
 - o ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- La préparation, le lancement et le suivi de la procédure, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres des autres marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

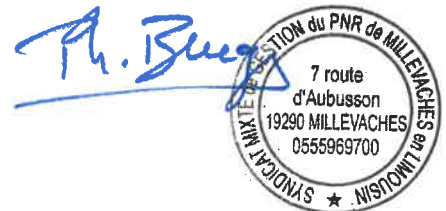
Au Bureau :

L'ensemble des autres attributions hormis celles qui ne peuvent être déléguées du fait des statuts et du code général de la fonction publique.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Abstention	Voix pour	Voix contre
Régional = 10	46	4	6		276	
Départemental = 16	9,583	10	16		153,333	
Communes = 122	1	86	106		106	
EPCI = 32	3	22	26		78	
TOTAL = 180			154			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Le Président, Philippe BRUGERE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 019-251900130-20260701-C_2026_12-DE